

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2005 classant d'intérêt communautaire la Médiathèque Intercommunale de Jurançon ;

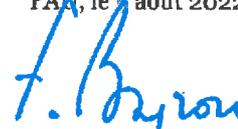
Vu la décision du 05 juillet 2022 déposée en préfecture le 18 juillet 2022 relative à la mise à disposition de la salle de danse de jurançon.

Vu la modification des horaires de l'association « École de Qi Gong Xin Fa » pour un stage de le 3 et 4 septembre 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec l'association « École de Qi Gong Xin Fa » un avenant à la convention de mise à disposition de la salle de danse située dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale de Jurançon, afin d'assurer un stage du samedi 3 au dimanche 4 septembre 2022.

PAU, le 5 août 2022.



**François BAYROU**  
Président de la Communauté d'agglomération  
Pau Béarn Pyrénées